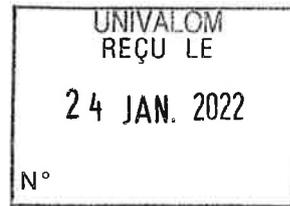




**CANNES  
PAYS DE  
LÉRINS**

Communauté d'agglomération de  
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,  
Mougins et Théoule/Mer



**BORDEREAU D'ENVOI**

Cannes : le 20 JAN. 2022

REF : 2022/D *ASS*  
Affaire suivie par : Marie-Agnès PORTERO

à l'attention de,

**UNIVALOM**  
A l'attention de Marion KOBER  
Directrice des Services Techniques  
3269 Route de Grasse  
CS 80063  
06600 ANTIBES

Désignation des pièces	Quantité	Observations
Courrier UNIVALOM signé par Monsieur David LISNARD relatif au dossier d'enregistrement ICPE de la déchetterie du Cannet.	1	Je vous remercie de trouver en pièce jointe, le courrier UNIVALOM signé par David LISNARD Président de l'Agglomération Cannes Lérins  Vous souhaitant bonne réception de la présente,  Bien cordialement.

Marie-Agnès PORTERO

Directrice Générale Adjointe des Services Techniques  
du Pôle Environnement, Cadre de vie et Transition  
Énergétique.



Nous donnons de la valeur à vos déchets

Prévention - Traitement - Valorisation  
Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers

3269 Route de Grasse - 06600

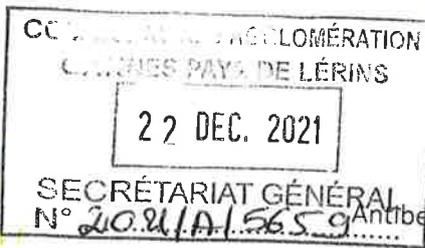
Direction des Services Techniques

Affaire suivie par : Marion KOBER

Mail : [marion.kober@univalom.fr](mailto:marion.kober@univalom.fr)

Tél : 04.93.65.48.07

Référence : 2021/324



(5)

20 DEC. 2021

ANTIBES	Copies pour information
ST(ENV)	▶ CAB
Copies Services associés	▶ DGS
▶ <input type="checkbox"/>	▶
▶ AR 27/12/21	▶ Demande enregistrement

Monsieur David LISNARD  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Cannes-Lérins  
CS 50044  
06414 CANNES Cedex

ICPE déchetterie Le Cannet

**OBJET :** PIECES JOINTES N°9 DU CERFA 15679\*03 PORTANT SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE DE LA DECHETERIE UNIVALOM DE LA COMMUNE DU CANNET.

Monsieur le Président,

Afin de répondre aux recommandations du point n°5 de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement, dans le cadre de la demande d'enregistrement ICPE de la déchetterie du Cannet relevant de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le présent courrier expose la proposition du syndicat mixte UNIVALOM (demandeur et exploitant) concernant l'état dans lequel le terrain, où se situe l'installation, devra être remis après une éventuelle cessation d'activité.

R. 512-46-4 5° : Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;

En vertu de l'article ci-dessus, bien que le site ne soit pas nouveau, nous devons toutefois joindre en annexe de notre dossier de demande d'enregistrement un courrier indiquant votre avis, favorable ou non, vis-à-vis de la proposition ci-après.

Le site sur lequel est sise la déchetterie du Cannet (39 Impasse de l'Aubarède, 06110 Le Cannet) appartient à la commune du Cannet. L'exploitation de cette déchetterie se fait en suivant scrupuleusement la législation en vigueur, le risque de détériorer irrémédiablement le site et l'environnement est nul.

La proposition du syndicat mixte UNIVALOM (demandeur et exploitant) concernant l'usage futur du site est la suivante :

En cas de cessation d'activité, le syndicat mixte UNIVALOM respectera les dispositions énoncées dans les articles R512-46-25 à R512-46-27 du code de l'environnement qui portent essentiellement sur :

- Enlèvement et élimination des déchets vers des installations dûment autorisées ;
- Démantèlement des équipements et des ouvrages avec pour objectif une valorisation maximale (recyclage, traitements adaptés des matières souillées, etc...) ;
- Traitement des rétentions, des canalisations (vidage et nettoyage), et des fosses (comblement avec du matériau inerte) ;
- Nettoyage du terrain ;
- Inspection des sols pour s'assurer de l'absence de pollution accidentelle.

Le démantèlement des équipements et des ouvrages n'inclut pas la clôture ni les portails de la déchèterie, qui seront donc laissés en place afin de permettre de sécuriser le site et prévenir toute intrusion jusqu'à ce que la nouvelle période d'exploitation débute.

À l'issue de ces opérations, le terrain sera restitué dans son état d'origine afin de le rendre exploitable pour un usage de type commercial et artisanal par la commune du Cannet.

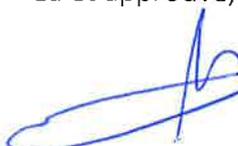
Ainsi Monsieur le Président, en cas d'avis favorable de votre part, pourriez-vous nous retourner ce courrier signé, avec la mention « lu et approuvé » ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,

  
ERIC MELE  


À Cannes, le  
Lu et approuvé,


David LISNARD  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Cannes-Lérins,  
Maire de Cannes